



**REPOS HEBDOMADAIRE DANS L'ARTISANAT ET LE
COMMERCE**

DEROGATION POUR L'ANNEE 2019

Le chapitre 3 de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services, prévoit un jour obligatoire de fermeture par semaine.

Selon l'article 15 de la loi du 10 novembre 2006, le Collège communal peut accorder 15 jours de dérogations par année.

En date du 28 décembre 2018, le Collège communal de Rixensart a arrêté le calendrier suivant :

CALENDRIER DES DEROGATIONS ANNEE 2019

Pour l'ensemble du territoire de la Commune de Rixensart.

PERIODES	NOMBRE DE JOURS	DATES CHOISIES
Du 3 janvier au 31 janvier 2019	2 jours	
Du 10 février au 17 février 2019	1 jour	
Du 14 avril au 28 avril 2019	1 jour	
Du 5 mai au 19 mai 2019	1 jour	
Du 2 juin au 16 juin 2019	1 jour	
Du 1 juillet au 31 juillet 2019	2 jours	
Du 29 septembre au 6 octobre 2019	1 jour	
Du 24 novembre au 8 décembre 2019	1 jour	
Du 15 décembre au 31 décembre 2019	3 jours	
total	13 jours	

Les commerçants qui désirent bénéficier des dérogations devront communiquer les dates choisies

- par courriel : tootsie.dosremedios@rixensart.be
- par courrier à l'Administration communale de Rixensart, avenue de Mérode 75 à 1330 Rixensart

Il reste **2 jours de dérogation** que le Collège communal peut accorder à l'occasion de circonstances particulières et passagères ou à l'occasion de foires et marchés.

Les demandes sont à adresser :

- par courrier à l'Administration communale de Rixensart, avenue de Mérode 75 à 1330 Rixensart
- par courriel : tootsie.dosremedios@rixensart.be

Nom de l'établissement :

Adresse complète :

Personne de contact :

Téléphone :

Courriel :

Date et signature